

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2023/098

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DURANT LE FESTIVAL « CIDRE & DRAGON 2023 »**

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien » portant sur l'organisation du festival « Cidre & Dragon » du samedi 16 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023 ;

- ✓ **Considérant** que l'organisation et la tenue du festival « Cidre & Dragon » le samedi 16 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans le but d'assurer la sécurité publique aux alentours et sur les espaces réservés à la manifestation ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation de la manifestation, de permettre à l'association « Le Raid Tolkien », d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'association « Le Raid Tolkien » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation et la tenue du festival « Cidre & Dragon » du vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 au mercredi 20 septembre 2023 à 19h00 tous les jours, 24H/24, sur l'emprise du festival.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont Interdits, sauf pour les services d'urgence, du vendredi 15 septembre à partir de 14h00 au lundi 18 septembre 2023 à 20h00 sur les voies suivantes :

- Avenue de Paris (partie comprise entre l'avenue des Dunes et l'avenue de Versailles),
- Avenue Houdart,
- Boulevard Wattier (partie comprise entre l'avenue de la Manche et l'avenue de la Mer),
- Parking du Pumptrack boulevard Wattier, sauf pour les véhicules PMR.
- Parking Est et Ouest de la Plage,
- Avenue de la Mer (partie comprise entre la voie Nord de la place de la plage et le boulevard Wattier),
- Place de la Plage (voie Nord et Sud),
- Avenue de Brûlon,
- Avenue de Falaise,
- Avenue du Havre (partie comprise entre l'avenue de Paris et boulevard Kennedy),
- Avenue de Lisieux (partie comprise entre l'avenue de Paris et le N° 4 bis de cette voie)
- Avenue de Rouen (partie comprise entre l'avenue de Paris et le N° 6 de cette voie),
- Parking de la salle polyvalente,

- **Avenue de la Hogue du Moulin** (dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue des Belges), sauf riverains,
- **Avenue de Montfermeil** (dans sa partie comprise entre l'allée des Poètes et la route de Cabourg D514).

ARTICLE 3 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit du vendredi 15 septembre 2023 à partir de 14h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00 aux endroits suivants :

- **Avenue des Dunes** (sauf parking à l'intersection de l'avenue des Dunes et du boulevard Kennedy),
- **Avenue de Paris** (de son intersection avec la route de Cabourg D514 jusqu'à son intersection avec l'avenue des Dunes),
- **Route de Cabourg D514** (de l'avenue des Dunettes jusqu'à l'avenue de la Hogue du Moulin),
- **Avenue de la Hogue du Moulin.**
- **Boulevard Kennedy** (côté numéros pairs de la voie),
- **Avenue du Havre,**
- **Avenue de Caen** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue du Mans),
- **Avenue de Versailles** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Manche),
- **Avenue de Verdun.**

ARTICLE 4 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit du vendredi 15 septembre 2023 à partir de 18h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00 à l'endroit suivant :

- **Parkings avenue Alexandre de Lavergne** (situés entre la route de Cabourg D514 et l'avenue Jean Monnet), **sauf** pour les véhicules PMR, organisateurs du festival et services communaux.

ARTICLE 5 : Du vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 au samedi 16 septembre 2023 à 7h00 tous les véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue de Verdun** entre l'avenue de Montfermeil et l'avenue de Paris uniquement dans le sens Avenue de Montfermeil vers l'avenue de Paris.

ARTICLE 6 : Du vendredi 15 septembre 2023 à partir de 14h00 au lundi 18 septembre 2023 à 17h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue du Havre** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Mer) **exceptionnellement** dans les 2 sens.

ARTICLE 7 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue de Verdun uniquement** dans le sens avenue de Paris vers l'avenue de Montfermeil.

ARTICLE 8 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit **en dehors des places matérialisées**, du samedi 16 septembre 2023 à 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00 sur l'**avenue Alexandre de Lavergne**.

ARTICLE 9 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur la **Route de Cabourg D514 uniquement** dans le sens Cabourg vers Caen, de son intersection avec l'avenue des Dunettes jusqu'à l'avenue de la Hogue du Moulin.

ARTICLE 10 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue Pierre et Marie Curie uniquement** dans le sens de l'avenue de la Hogue du Moulin vers l'avenue Alexandre de Lavergne.

ARTICLE 11 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue de la Hogue du Moulin** (entre l'avenue Alexandre de Lavergne et l'avenue des Belges) **uniquement** dans le sens avenue Alexandre De Lavergne vers l'avenue des Belges.

ARTICLE 12 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue des Belges** (entre l'avenue de la Hogue du moulin et la route de Cabourg D514) **uniquement** dans le sens avenue de la Hogue du Moulin vers la route de Cabourg D514.

ARTICLE 13 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue Alexandre de Lavergne uniquement** dans le sens de l'avenue Pierre et Marie Curie vers l'avenue de la Hogue du Moulin.

ARTICLE 14 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue Jean Monnet uniquement** dans le sens de l'avenue Alexandre de Lavergne vers l'avenue des Dunettes.

ARTICLE 15 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'**avenue des Dunettes uniquement** dans le sens avenue Jean Monnet vers la route de Cabourg D514.

ARTICLE 16 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au lundi 18 septembre 2023 à 18h00, les **avenues de la Divette et de Grayes** seront barrées au niveau de leur intersection avec l'avenue des Dunettes.

ARTICLE 17 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au lundi 18 septembre 2023 à 18h00, la **rue des Sarcelles** sera barrée au niveau de son intersection avec l'avenue Jean Monnet.

ARTICLE 18 : Le **parking du Pumptrack** (boulevard Wattier) est réservé pour le stationnement des véhicules appartenant aux « **Personnes à Mobilité Réduite** » du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 19 : Du samedi 16 septembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, la **rue Planquette** est réservée au stationnement des Bus sur la zone dédiée à cet effet.

ARTICLE 20 : Les interdictions énoncées à l'**article 2** seront levées au fur et à mesure de l'avancée des opérations de nettoyage programmées.

ARTICLE 21 : Pendant le festival, l'accès des services de secours sera maintenu.

ARTICLE 22 : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire assurée par les services techniques de la Ville et entretenue par l'association « Le Raid Tolkien ».

ARTICLE 23 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront systématiquement mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 25 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 26 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 27 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le responsable de la brigade des sapeurs-pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le gestionnaire des Bus KEOLIS,
- ☞ Monsieur le président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Madame la responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le gestionnaire du Marché,
- ☞ Monsieur le responsable du service animation,
- ☞ Madame la responsable du service communication,
- ☞ Monsieur le gardien brigadier de la police municipale,
- ☞ Madame la directrice générale des services municipaux,
- ☞ Monsieur le directeur des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Aurélien FRANÇOIS, président de l'association « Le Raid Tolkien ».

Fait à Merville-Franceville plage, le 21 août 2023.

Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX



